

RÉPUBLIQUE DU CONGO

février à avril 2017

COMMERCIAL

REGLES SUR LES STATUTS ET CAPITAL SOCIAL DES SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE (« SARL »)

A été approuvé le Décret n.° 2017-41, du 28 mars 2017, qui contient des règles applicables aux statuts et au capital social des SARLs, conformément aux provisions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique. Ces règles portent, notamment, sur les conditions que les statuts doivent remplir, d'un point de vue formel aussi bien que d'un point de vue de substance. En particulier, et à titre d'exemple, les statuts doivent obligatoirement préciser, entre autres mentions obligatoires, le montant du capital social, l'identité des apporteurs, le montant de l'apport dans le cas d'apport en numéraires ou son évaluation dans le cas d'apports en nature, aussi bien que la durée des apports en industrie. De plus, en ce qui concerne le capital social, le Décret porte aussi sur le montant minimal de chaque participation et sur les procédures de vérification de la libération du capital.

AGENCE CONGOLAISE POUR LA CREATION DES ENTREPRISES

Aux effets de simplifier la procédure et les formalités de création d'entreprises, l'Agence Congolaise pour la Création d'Entreprises a été créée par la Loi n.° 16-2017, du 30 mars 2017. Le siège de cette agence sera sis à Brazzaville. Son objectif est de fonctionner en tant que guichet unique pour la création d'entreprises, ainsi que pour la modification et transfert de leurs activités. Cette Agence sera responsable d'informer, recevoir et traiter tout dossier et documents, de délivrer les documents attestant la création de l'entreprise, ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exercice des activités commerciales, et de tenir le fichier national des entreprises, entre autres.

AFFAIRES

CREATION DU COMITE POUR L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

Le Décret n.° 2017-41, du 28 mars 2017, porte création du Comité Interministériel pour l'amélioration du climat des affaires au Congo. Le Comité sera chargé d'analyser et de proposer des mesures administratives et juridiques ayant pour objectif celui d'atteindre l'amélioration visée, ainsi que d'assurer l'implémentation de ces mesures de façon adéquate et coordonnée entre les différents Ministères.

ETAT

CODE RELATIF A LA TRANSPARENCE ET A LA RESPONSABILITE DANS LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Pour promouvoir une plus grande transparence et assurer la légalité des procédures liées aux opérations financières publiques, notamment, en ce qui concerne le recouvrement de recettes et les dépenses publiques, a été approuvée la Loi n.° 10-2017, du 9 Mars 2017, portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques. Ce Code sera applicable à toutes les entités composant l'administration publique et règlemente, notamment, la publicité des opérations financières, la responsabilité des entités publiques, l'élaboration et la présentation des budgets publics, ainsi que la mise en œuvre des procédures de recouvrement des recettes publiques.

BANQUE & FINANCE

STATUTS D'AFRICA50-FINANCEMENT DE PROJETS ET AFRICA50-DEVELOPPEMENT DE PROJETS

Les Statuts d'Africa50-Financement de Projets et Africa50-Developpement de Projets, signés le 29 juillet 2015, ont été ratifiés par les Décrets n.° 2017-11 et n.° 2017-12, du 30 janvier 2017, respectivement. Les deux entités constituent des compagnies financières à statut spécial dont l'objectif est celui de faire face aux besoins de financement des projets d'infrastructures en Afrique, en mobilisant des fonds de plusieurs États Africains, institutions financières internationales, ainsi qu'investisseurs privés institutionnels. La structure actionnaire, telle que précisée aux Statuts, comprend la Banque Africaine de Développement ainsi que 20 États Africains.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Ana.Pinto@mirandalawfirm.com

mirandaalliance
www.mirandaalliance.com

CABINETS CORRESPONDANTS
ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN | CAP-VERT | CÔTE D'IVOIRE
GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAO (CHINA)
MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SÃO TOMÉ-ET-PRINÇE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON
FRANCE (PARIS) | ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda & Associados, 2017. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce Actualités Juridiques est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.